



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 Alger BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 25-230 du 4 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 28 août 2025 mettant fin aux fonctions du Premier ministre.....	5
Décret présidentiel n° 25-231 du 4 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 28 août 2025 chargeant le ministre de l'industrie d'assurer les missions de Premier ministre, par intérim.....	5
Décret présidentiel n° 25-219 du 11 Safar 1447 correspondant au 5 août 2025 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.....	6
Décret présidentiel n° 25-220 du 11 Safar 1447 correspondant au 5 août 2025 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.....	9
Décret présidentiel n° 25-229 du 3 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 27 août 2025 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle.....	10

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse auprès des services du Premier ministre.....	11
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance.....	11
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'énergie et des mines de wilayas.....	11
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'ex-directeurs de l'énergie dans certaines wilayas.....	11
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	11
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux d'universités.....	11
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.....	11
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités.....	12
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure à Mostaganem.....	12
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure à Oran.....	12
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs de centres universitaires.....	12
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut des sciences et techniques de la mer à l'université de Chlef.....	12
Décret exécutif du 26 Safar 1447 correspondant au 20 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation de la wilaya de Timimoun.....	12
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya de In Guezzam.....	12

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.....	12
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	12
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur de l'industrie et des mines de la wilaya de Skikda.....	12
Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des forêts.....	13
Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	13
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas.....	13
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.....	13
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère du commerce.....	13
Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère du commerce et de la promotion des exportations.....	13
Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du commerce.....	14
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs du commerce dans certaines wilayas.....	14
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin à des fonctions au ministère des transports.....	14
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'environnement.....	14
Décrets exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination de directeurs de l'énergie et des mines dans certaines wilayas.....	14
Décret exécutif du 26 Safar 1447 correspondant au 20 août 2025 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Timimoun.....	14
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'industrie.....	14
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination de directeurs de l'industrie aux wilayas.....	14
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination à la direction générale des forêts.....	14
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination d'une directrice d'études chargée de la coopération internationale à la direction générale des forêts.....	15
Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture.....	15
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination au ministère du commerce intérieur et de la régulation du marché national.....	15
Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination du directeur régional du commerce à Sétif.....	15

SOMMAIRE (suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 10 Safar 1447 correspondant au 4 août 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 8 Rabie Ethani 1430 correspondant au 4 avril 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique..... 15

**MINISTERE DE LA FORMATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

Arrêté interministériel du 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels..... 17

Arrêté interministériel du 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels..... 18

Arrêté interministériel du 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels..... 20

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté du 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025 portant institutionnalisation du festival culturel international de la littérature populaire arabe..... 22

Arrêté du 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025 portant institutionnalisation du festival culturel international de « sculpture d'Algérie »..... 23

Arrêté du 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025 portant institutionnalisation du festival culturel national des arts plastiques et des arts visuels..... 23

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1446 correspondant au 28 mai 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 6 Joumada Ethania 1434 correspondant au 17 avril 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école nationale de management et de l'administration de la santé..... 23

Arrêté interministériel du 19 Moharram 1447 correspondant au 15 juillet 2025 complétant l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement..... 24

Arrêté interministériel de 19 Moharram 1447 correspondant au 15 juillet 2025 complétant l'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012 fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement..... 25

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales..... 27

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-230 du 4 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 28 août 2025 mettant fin aux fonctions du Premier ministre.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment son article 91 (5° et 7°) ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination de M. Mohamed Ennadir LARBAOUI, Premier ministre ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Premier ministre, exercées par M. Mohamed Ennadir LARBAOUI.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 28 août 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 25-231 du 4 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 28 août 2025 chargeant le ministre de l'industrie d'assurer les missions de Premier ministre, par intérim.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment son article 91-7° ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 25-230 du 4 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 28 août 2025 mettant fin aux fonctions du Premier ministre ;

Décète :

Article 1er. — M. Sifi GHRIEB, ministre de l'industrie, est chargé d'assurer les missions de Premier ministre, par intérim.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 28 août 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 25-219 du 11 Safar 1447
correspondant au 5 août 2025 portant transfert de
crédits au titre du budget de l'Etat.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'industrie, du ministre des travaux publics et des infrastructures de base, du ministre de l'hydraulique et de la ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-158 du 14 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 10 juin 2025 portant révision de la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de l'ex-ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-19 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 25-20 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Vu le décret exécutif n° 25-34 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique ;

Vu le décret exécutif n° 25-36 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de cinq milliards deux cent dix millions cinq cent mille dinars (5.210.500.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de douze milliards neuf cent trente-trois millions cinq cent mille dinars (12.933.500.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de cinq milliards deux cent dix millions cinq cent mille dinars (5.210.500.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de douze milliards neuf cent trente-trois millions cinq cent mille dinars (12.933.500.000 DA) en crédits de paiement, applicables aux portefeuilles de programmes des ministères, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Safar 1447 correspondant au 5 août 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Crédits ouverts

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	224 000 000	629 000 000	224 000 000	629 000 000
Programme : Enseignement et formation supérieurs	224 000 000	629 000 000	224 000 000	629 000 000
Sous-programme : 1er et 2ème cycles d'enseignement	224 000 000	629 000 000	224 000 000	629 000 000
Ministère de l'éducation nationale	1 886 400 000	10 221 400 000	1 886 400 000	10 221 400 000
Programme : Enseignement	1 886 400 000	10 221 400 000	1 886 400 000	10 221 400 000
Sous-programme : Enseignement préparatoire et primaire	98 070 000	2 900 070 000	98 070 000	2 900 070 000
Sous-programme : Enseignement moyen normal et spécifique et à distance	867 932 000	3 841 932 000	867 932 000	3 841 932 000
Sous-programme : Enseignement secondaire normal, spécifique et à distance	920 398 000	3 479 398 000	920 398 000	3 479 398 000
Ministère de l'industrie	720 000 000	720 000 000	720 000 000	720 000 000
Programme : Appui à l'investissement	720 000 000	720 000 000	720 000 000	720 000 000
Sous-programme : Promotion de l'investissement	720 000 000	720000000	720 000 000	720 000 000
Ministère des travaux publics et des infrastructures de base	1 500 000 000	800 000 000	1 500 000 000	800 000 000
Programme : Infrastructures routières et autoroutières	1 500 000 000	800 000 000	1 500 000 000	800 000 000
Sous-programme : Développement des infrastructures routières	1 500 000 000	800 000 000	1 500 000 000	800 000 000

ETAT ANNEXE (suite)

Crédits ouverts

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère du l'hydraulique	817 000 000	500 000 000	817 000 000	500 000 000
Programme : Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Sous-programme : Eau non conventionnelle	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Programme : Approvisionnement en eau potable et industrielle	17 000 000	—	17 000 000	—
Sous-programme : Adduction et réseaux de distribution en eau potable et industrielle	17 000 000	—	17 000 000	—
Programme : Assainissement et protection du milieu naturel	300 000 000	—	300 000 000	—
Sous-programme : Réseaux d'assainissement et système d'épuration	300 000 000	—	300 000 000	—
Ministère du tourisme et de l'artisanat	63 100 000	63 100 000	63 100 000	63 100 000
Programme : Tourisme	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000
Sous-programme : Soutien aux projets touristiques	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000
Programme : Artisanat et métiers	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
Sous-programme : Pilotage et encadrement du développement de l'artisanat et des métiers	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
Total des crédits ouverts	5 210 500 000	12 933 500 000	5 210 500 000	12 933 500 000

**Décret présidentiel n° 25-220 du 11 Safar 1447
correspondant au 5 août 2025 portant transfert de
crédits au titre du budget de l'Etat.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre des travaux publics et des infrastructures de base et du ministre des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Vu le décret exécutif n° 25-35 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de un milliard quatre cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (1.485.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de trois cent soixante millions de dinars (360.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de un milliard quatre cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (1.485.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de trois cent soixante millions de dinars (360.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables aux portefeuilles de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base et du ministère des transports, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre des travaux publics et des infrastructures de base et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Safar 1447 correspondant au 5 août 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025

Titre 3 : Dépenses d'investissement

EN DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base	970 000 000	230 000 000
Programme : Infrastructures routières et autoroutières	900 000 000	200 000 000
Sous-programme : Développement des infrastructures routières	900 000 000	200 000 000
Programme : Infrastructures maritimes	70 000 000	30 000 000
Sous-programme : Développement des infrastructures maritimes	70 000 000	30 000 000
Portefeuille de programmes du ministère des transports	515 000 000	130 000 000
Programme : Mobilité et logistique	515 000 000	130 000 000
Sous-programme : Transports routiers et logistique	515 000 000	130 000 000
Total des crédits	1 485 000 000	360 000 000

Décret présidentiel n° 25-229 du 3 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 27 août 2025 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle.

— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 186 et 188 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-454 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation de membres à la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 22-93 du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 relatif aux règles se rapportant à l'organisation de la Cour constitutionnelle, notamment son article 4 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-01 du 5 Rajab 1446 correspondant au 5 janvier 2025 portant désignation de deux (2) membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 25-02 du 5 Rajab 1446 correspondant au 5 janvier 2025, modifié, relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle, suite à son premier renouvellement par moitié ;

Vu le décret présidentiel n° 25-183 du 12 Moharram 1447 correspondant au 8 juillet 2025 portant désignation de la Présidente de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 25-210 du 2 Safar 1447 correspondant au 27 juillet 2025 portant désignation d'un membre à la Cour constitutionnelle ;

Vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle du 10 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 ;

Vu les procès-verbaux des élections de la Cour constitutionnelle au titre de la Cour suprême, du Conseil d'Etat et des conférences régionales des universités ;

Décète :

Article 1er. — Est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la composition nominative suivante de la Cour constitutionnelle,

Mmes. et MM. :

- Leila ASLAOUI, Présidente ;
- Abbas AMMAR, membre ;
- Bahri SAADALLAH, membre ;
- Mosbah MENAS, membre ;
- Naceurdine SABER, membre ;
- Ourdia NAIT KACI, membre ;
- Abdelaziz BERGOUG, membre ;
- Abdelouahab KHERIEF, membre ;
- Bouziane ALIANE, membre ;
- Abdelhafid OSSOUKINE, membre ;
- Ammar BOUDIAF, membre ;
- Ahmed BENNINI, membre.

Art. 2. — Son abrogées, les dispositions du décret présidentiel n° 25-02 du 5 Rajab 1446 correspondant au 5 janvier 2025, modifié, relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle, suite à son premier renouvellement par moitié.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 27 août 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse auprès des services du Premier ministre.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse auprès des services du Premier ministre, exercées par Mme. Massica Samira-Leila Halem, admise à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance, exercées par M. Mohamed Hamed Abdelouahab, sur sa demande.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'énergie et des mines de wilayas.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'énergie et des mines des wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Ammar Ferhati, à la wilaya de Aïn Témouchent ;
 - Kamel Brahmi, à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'ex-directeurs de l'énergie dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions d'ex-directeurs de l'énergie des wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Abdelhamid Maafa, à la wilaya de Batna ;
- Farida Bensalma, à la wilaya de Bouira ;
- Abdelaziz Harrat, à la wilaya de Tipaza ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'innovation et de la veille technologique à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Rida Younes Bouacida.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux d'universités.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux des universités suivantes, exercées par MM. :

- Djamel Tellache, à l'université de Bouira ;
- Karim Chalali, à l'université de Tizi Ouzou, sur sa demande.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de vice-recteurs des universités suivantes, exercées par Mme. et MM. :

— Ali Mazouz, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques à l'université de Bouira ;

— Mourad Mehalbi, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Tizi Ouzou ;

— Bachir Sadi, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Tizi Ouzou ;

— Djabaria Naïma Meroufel, vice-rectrice chargée des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques à l'université des sciences et de la technologie d'Oran ;

— Nabil Aknouche, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Constantine 2, sur sa demande.

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités suivantes, exercées par MM. :

— Kamal Oukaci, faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Béjaïa ;

— Missoum Belkacem, faculté des sciences humaines et sociales à l'université de Biskra ;

— Kamel Ladrââ, faculté de Chariaâ et de l'économie à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine ;

sur leur demande.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure à Mostaganem.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école normale supérieure à Mostaganem, exercées par M. Abdelkader Mazari.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure à Oran.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école normale supérieure à Oran, exercées par M. Djelloul Rahiel.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs de centres universitaires.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeurs des centres universitaires suivants, exercées par MM. :

— Abdou El-Karim Tahari, à Aflou, wilaya de Laghouat ;

— Habib Safi, à Naâma.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut des sciences et techniques de la mer à l'université de Chlef.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut des sciences et techniques de la mer à l'université de Chlef, exercées par M. Houari Boukersi, sur sa demande.

Décret exécutif du 26 Safar 1447 correspondant au 20 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation de la wilaya de Timimoun.

Par décret exécutif du 26 Safar 1447 correspondant au 20 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'éducation de la wilaya de Timimoun, exercées par M. Noureddine Zina.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya de In Guezzam.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture de la wilaya de In Guezzam, exercées par M. Abdelaziz Boudjellaba, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Mourad Bencheikh, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par M. Mohand Azouaoui Meddour.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur de l'industrie et des mines de la wilaya de Skikda.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions d'ex-directeur de l'industrie et des mines de la wilaya de Skikda, exercées par M. Mohamed Adnene Zahnit, appelé à exercer une autre fonction.

31 août 2025

Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des forêts.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des forêts, exercées par Mmes. et M. :

— Mohamed Zadi, sous-directeur de la gestion des ressources humaines et de la formation ;

— Ouidad Benghomrani, sous-directrice de la normalisation et des statistiques ;

— Sabrina Rachedi, sous-directrice du reboisement et des pépinières ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la propriété et de la police forestière à la direction générale des forêts, exercées par Mme. Assia Azzi, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la promotion socioprofessionnelle à l'ex-ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par M. Fateh Benkhelifa, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la réglementation et des études juridiques à l'ex-ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par Mme. Lamia Benkhoudja, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeurs des services agricoles des wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Abderrahmane Rahmouni, à la wilaya de Béchar ;

— Mohamed Amine Djebiri, à la wilaya de Mascara.

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de conservateurs des forêts des wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Omar Bensouiah, à la wilaya de Mascara ;

— Mohamed Boughalia, à la wilaya de Tindouf ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère du commerce.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère du commerce, exercées par Mme. et MM. :

— Henda Souilamas, directrice de la qualité et de la consommation, admise à la retraite ;

— Moussa Messad, directeur des finances et des moyens généraux, appelé à réintégrer son grade d'origine ;

— Karim Safir, sous-directeur de la formation, pour suppression de structure.

-----★-----

Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère du commerce et de la promotion des exportations, exercées par Mmes. et M.

— Souhila Abellache, chef de cabinet ;

— Malika El Flici, chargée d'études et de synthèse ;

— Nadia Gherrak, directrice de la concurrence ;

— Karima Tounsi, sous-directrice de la documentation et des archives ;

— Fadila Kirat, sous-directrice des études et de la prospective ;

— Ahcène Sid-Ahmed, sous-directeur de la promotion du droit de la concurrence ;

pour suppression de structure.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement à l'ex-ministère du commerce et de la promotion des exportations, exercées par M. Mohamed Cherfi.

Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du commerce.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du commerce de Batna, exercées par M. Mohammed Serdoun, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du commerce de Sétif, exercées par M. Lakhdar Tria, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du commerce de Ouargla, exercées par M. Fayçal Abdelhamid Ettayeb, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs du commerce dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de directeurs du commerce des wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Fouad Heleili, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
 - Rachid Hamidani, à la wilaya d'Illizi ;
 - Moufida Bentaleb, à la wilaya de Relizane.
- ★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin à des fonctions au ministère des transports.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions au ministère des transports, exercées par Mme. et M. :

- Fatima Benantar, directrice de l'aéronautique et de la météorologie ;
 - Abdelhakim Hamadouche, sous-directeur des transports routiers de personnes.
- ★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'environnement.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'environnement, exercées par M. Bilel Lemita, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination de directeurs de l'énergie et des mines dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, sont nommés directeurs de l'énergie et des mines aux wilayas suivantes, Mmes. et MM. :

- Kamel Brahmi, à la wilaya de Laghouat ;
 - Abdelhamid Maafa, à la wilaya de Annaba ;
 - Ammar Ferhati, à la wilaya de Guelma ;
 - Abdelaziz Harrat, à la wilaya de Boumerdès ;
 - Farida Bensalma, à la wilaya de Tipaza ;
 - Touria Abbou, à la wilaya de Aïn Témouchent.
- ★-----

Décret exécutif du 26 Safar 1447 correspondant au 20 août 2025 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Timimoun.

Par décret exécutif du 26 Safar 1447 correspondant au 20 août 2025, M. Faicelle Remadnia est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Timimoun.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'industrie.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, M. Bilel Lemita est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de l'industrie.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination de directeurs de l'industrie aux wilayas.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, sont nommés directeurs de l'industrie aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohamed Adnene Zahnit, à la wilaya de Sétif ;
 - Cherif Derouaz, à la wilaya de Skikda.
- ★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination à la direction générale des forêts.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, sont nommés à la direction générale des forêts, Mmes. et MM. :

- Mohamed Zadi, inspecteur à l'inspection générale des forêts ;

31 août 2025

— Ouidad Benghomrani, directrice d'études chargée de la réglementation, du contentieux et de la communication ;

— Sabrina Rachedi, directrice de la restauration des terres et du reboisement ;

— Omar Bensouiah, directeur de la lutte contre la désertification et du barrage vert ;

— Mohamed Boughalia, directeur de la gestion du patrimoine forestier et alfatier.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination d'une directrice d'études chargée de la coopération internationale à la direction générale des forêts.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, Mme. Assia Azzi est nommée directrice d'études chargée de la coopération internationale à la direction générale des forêts.

-----★-----

Décrets exécutifs du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, M. Fateh Benkhelifa est nommé sous-directeur de la promotion socioprofessionnelle à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, Mme. Lamia Benkhoudja est nommée sous-directrice de l'encadrement juridique à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination au ministère du commerce intérieur et de la régulation du marché national.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, sont nommés au ministère du commerce intérieur et de la régulation du marché national, Mme. et M. :

— Mohammed Serdoun, directeur de la régulation du marché national ;

— Souad Libdiri, sous-directrice du contrôle des pratiques commerciales.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025 portant nomination du directeur régional du commerce à Sétif.

Par décret exécutif du 13 Safar 1447 correspondant au 7 août 2025, M. Fayçal Abdelhamid Ettayeb est nommé directeur régional du commerce à Sétif.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 10 Safar 1447 correspondant au 4 août 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 8 Rabie Ethani 1430 correspondant au 4 avril 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Rabie Ethani 1430 correspondant au 4 avril 2009, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 8 Rabie Ethani 1430 correspondant au 4 avril 2009, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	11	—	—	—	11	1	400
Gardien	30	—	—	—			
Conducteur d'automobile de niveau 1	13	—	—	—	13	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	6	—	—	—	6	3	440
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	488
Agent de prévention de niveau 1	20	—	—	—			
Agent de prévention de niveau 2	6	—	—	—	6	7	548
Total général	87	—	—	—	87		»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Safar 1447 correspondant au 4 août 2025.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Kamel BADDARI

Le ministre
des finances

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme
administrative*

Abdelouahab LAOUICI

**MINISTERE DE LA FORMATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

Arrêté interministériel du 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14 -98 du 2 Joumada El Oula 1435 correspondant au 4 mars 2014 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, conformément au tableau annexé. ».

Art. 2. — Les effectifs par emploi des agents contractuels au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Le ministre
des finances

Yacine El Mahdi OUALID

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

TABLEAU ANNEXE

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des DFEP

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	181	36	—	—	217	1	400
Agent de service de niveau 1	17	2	—	—	19	1	400
Gardien	201	2	—	—	203	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	42	—	—	—	42	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	23	1	—	—	24	3	440
Conducteur d'automobile de niveau 2	37	—	—	—	37	3	440
Agent de service de niveau 2	2	1	—	—	3	3	440
Ouvrier professionnel de niveau 3	42	23	—	—	65	5	488
Agent de service de niveau 3	1	21	—	—	22	5	488
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	488
Ouvrier professionnel de niveau 4	3	2	—	—	5	6	515
Total général	550	88	—	—	638		

Arrêté interministériel du 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 10-99 du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 fixant le statut-type des instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels, conformément au tableau annexé. ».

Art. 2. — Les effectifs par emploi des agents contractuels au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Le ministre
des finances

Yacine El Mahdi OUALID

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

TABLEAU ANNEXE

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des IFEP

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	76	—	—	—	76	1	400
Agent de service de niveau 1	21	—	—	—	21	1	400
Gardien	97	—	—	—	97	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	5	—	—	—	5	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	16	—	—	—	16	3	440
Conducteur d'automobile de niveau 2	11	—	—	—	11	3	440
Ouvrier professionnel de niveau 3	21	2	—	—	23	5	488
Agent de service de niveau 3	1	—	—	—	1	5	488
Ouvrier professionnel de niveau 4	8	—	—	—	8	6	515
Total général	256	2	—	—	258		

Arrêté interministériel du 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429 correspondant au 20 septembre 2008, modifié et complété, fixant le statut-type des instituts d'enseignement professionnel ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Joumada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et d'apprentissage ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, conformément aux tableaux annexés. ».

Art. 2. — Les effectifs par emploi des agents contractuels au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle et des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Le ministre
des finances

Yacine El Mahdi OUALID

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

TABLEAU ANNEXE 1

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des CFPA

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4461	221	—	—	4682	1	400
Agent de service de niveau 1	565	37	—	—	602	1	400
Gardien	6952	49	—	—	7001	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	261	—	—	—	261	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	1191	20	—	—	1211	3	440
Conducteur d'automobile de niveau 2	688	—	—	—	688	3	440
Agent de service de niveau 2	64	50	—	—	114	3	440
Ouvrier professionnel de niveau 3	2423	81	—	—	2504	5	488
Agent de service de niveau 3	58	93	—	—	151	5	488
Agent de prévention de niveau 1	78	—	—	—	78	5	488
Ouvrier professionnel de niveau 4	310	28	—	—	338	6	515
Agent de prévention de niveau 2	6	—	—	—	6	7	548
Total général	17057	579	—	—	17636		

TABLEAU ANNEXE 2

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des IEP

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	64	—	—	—	64	1	400
Agent de service de niveau 1	28	—	—	—	28	1	400
Gardien	117	—	—	—	117	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	15	—	—	—	15	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	46	—	—	—	46	3	440
Conducteur d'automobile de niveau 2	6	—	—	—	6	3	440
Agent de service de niveau 2	4	—	—	—	4	3	440
Ouvrier professionnel de niveau 3	42	2	—	—	44	5	488
Agent de service de niveau 3	3	5	—	—	8	5	488
Ouvrier professionnel de niveau 4	3	—	—	—	3	6	515
Total général	328	7	—	—	335		

TABLEAU ANNEXE 3

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des INSPF

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1181	44	—	—	1225	1	400
Agent de service de niveau 1	328	6	—	—	334	1	400
Gardien	1579	8	—	—	1587	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 1	135	—	—	—	135	2	419
Ouvrier professionnel de niveau 2	252	4	—	—	256	3	440
Conducteur d'automobile de niveau 2	142	—	—	—	142	3	440
Agent de service de niveau 2	29	4	—	—	33	3	440
Conducteur d'automobile de niveau 3 Chef de parc	4	—	—	—	4	4	463
Ouvrier professionnel de niveau 3	392	23	—	—	415	5	488
Agent de service de niveau 3	18	20	—	—	38	5	488
Agent de prévention de niveau 1	23	—	—	—	23	5	488
Ouvrier professionnel de niveau 4	42	3	—	—	45	6	515
Agent de prévention de niveau 2	5	—	—	—	5	7	548
Total général	4130	112	—	—	4242		

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

**Arrêté du 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025
portant institutionnalisation du festival culturel
international de la littérature populaire arabe.**

— — — — —

Le ministre de la culture et des arts,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à la ville d'Alger, un festival culturel annuel dénommé « festival culturel international de la littérature populaire arabe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025.

Zouhir BALLALOU.

Arrêté du 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025 portant institutionnalisation du festival culturel international de « sculpture d'Algérie ».

Le ministre de la culture et des arts,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Tipaza, le festival culturel international de « sculpture d'Algérie ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025.

Zouhir BALLALOU.

-----★-----

Arrêté du 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025 portant institutionnalisation du festival culturel national des arts plastiques et des arts visuels.

Le ministre de la culture et des arts,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu l'arrêté du 5 Safar 1435 correspondant au 8 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel national des arts plastiques et des arts visuels « Arc en ciel » ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Laghouat, le festival culturel national annuel des arts plastiques et des arts visuels.

Art. 2. — L'arrêté du 5 Safar 1435 correspondant au 8 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel national des arts plastiques et des arts visuels « Arc en ciel », est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025.

Zouhir BALLALOU.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1446 correspondant au 28 mai 2025 modifiant l'arrêté interministériel du 6 Joumada Ethania 1434 correspondant au 17 avril 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école nationale de management et de l'administration de la santé.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 09-162 du 7 Joumada El Oula 1430 correspondant au 2 mai 2009, modifié et complété, relatif à l'école nationale de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Joumada Ethania 1434 correspondant au 17 avril 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'école nationale de management et de l'administration de la santé ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier le tableau prévu à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 6 Joumada Ethania 1434 correspondant au 17 avril 2013 susvisé, conformément au tableau ci-après :

« EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	77	—	—	—	77	1	400
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	440
Agent de prévention de niveau 1	5	—	—	—	5	5	488
Total général	83	—	—	—	83		»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Dhou El Hidja 1446 correspondant au 28 mai 2025.

Le ministre de la santé Le ministre des finances

Abdelhak SAIHI Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI

-----★-----

Arrêté interministériel du 19 Moharram 1447 correspondant au 15 juillet 2025 complétant l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 24-364 du 5 Joumada El Oula 1446 correspondant au 7 novembre 2024 portant transformation de l'établissement public hospitalier de Mecheria, wilaya de Naâma, en établissement hospitalier spécialisé en gynécologie obstétrique, pédiatrie et chirurgie pédiatrique ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998, complété, fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter l'*annexe « II »* portant classement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés annexée à l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement, en ce qui concerne le classement des établissements hospitaliers spécialisés en catégories « A », « B » et « C », comme suit :

« ANNEXE II

SPECIALITE	ETABLISSEMENT HOSPITALIER SPECIALISE	WILAYA	CLASSEMENT
..... (sans changement)			
Gynécologie obstétrique Pédiatrie Chirurgie pédiatrique (sans changement)		
	Hôpital mère et enfant de Mecheria	Naâma	C
..... (le reste sans changement) »			

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Moharram 1447 correspondant au 15 juillet 2025.

Le ministre de la santé Le ministre des finances

Abdelhak SAIHI Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

-----★-----

Arrêté interministériel de 19 Moharram 1447 correspondant au 15 juillet 2025 complétant l'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012 fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu de décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité, notamment son article 23 ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 24-363 du 5 Joumada El Oula 1446 correspondant au 7 novembre 2024 portant transformation de l'établissement hospitalier spécialisé en psychiatrie de Aïn Sefra, wilaya de Naâma, en établissement public hospitalier ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012, modifié et complété, fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement ;

Arrêtent :

Article 1er. — *L'annexe 2* de l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012 fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement, est complétée, en ce qui concerne le classement des établissements publics hospitaliers, comme suit :

« ANNEXE 2 »

A - Classement des établissements publics hospitaliers**1- Liste des établissements publics hospitaliers classés à la catégorie « A »**

..... (sans changement).....

2- Liste des établissements publics hospitaliers classés à la catégorie « B »

WILAYAS	ETABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS
..... (sans changement)	
Tamenghasset (sans changement)
	Tamenghasset (nouvel hôpital)
..... (le reste sans changement)	

3- Liste des établissements publics hospitaliers classés à la catégorie « C »

WILAYAS	ETABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS
..... (sans changement)	
Naâma (sans changement)
	- Ain Sefra (nouvel hôpital)
..... (le reste sans changement) »	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Moharram 1447 correspondant au 15 juillet 2025.

Le ministre
de la santé

Le ministre
des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelhak SAIHI

Abdelkrim BOUZRED

Abdelouahab LAOUICI

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet
2025 portant nomination des membres du conseil
d'administration du fonds national de péréquation
des œuvres sociales.**

Par arrêté du 14 Moharram 1447 correspondant au 10 juillet 2025, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 96-75 du 14 Ramadhan 1416 correspondant au 3 février 1996, modifié et complété, relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds national de péréquation des œuvres sociales, au conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

**Au titre des représentants des travailleurs salariés,
Mme. et MM. :**

- Slimane Seguer ;
- Mohamed Djoudi ;
- Hamza Zaid ;
- Djemai Nouioua ;
- Khelaf Djeroud ;
- Ali Boufares Alaoui ;
- Salah Kali ;
- Rahima Benbessa ;
- Ahmed Ben Djouka ;
- Ali Beskri ;
- Abdelouahab Hebazti ;
- Sahraoui Zerouki ;
- Youcef Djema ;
- Salah Labiad ;
- Saadi Benaidrene ;

représentants de l'union générale des travailleurs algériens (UGTA).

Au titre des représentants des employeurs, MM. :

- Mohammed Hammani, représentant de la confédération générale du patronat-bâtiment, travaux publics et hydraulique ;
- Mohamed Yazid Meliani, représentant de l'union nationale du patronat et des entrepreneurs ;
- Abdelmadjid Chareddib, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes ;
- Loutfi Akhrouf, représentant de la confédération nationale du patronat algérien ;
- Fayçal Ouaguenouni, représentant du conseil du renouveau économique algérien.

**Au titre des ministères et des administrations
concernés, MM. :**

- Noureddine Allali, représentant du ministre chargé de l'habitat ;
- Mohamed Amine Neggaz, représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
- Houssam Eddine Benaini, représentant du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;
- Ouramdane Sadki, représentant du ministre chargé des finances ;
- Abdelkader Loughraieb, représentant du ministre chargé de la solidarité nationale ;
- Messaoud Boussenna, représentant de l'autorité chargée de la fonction publique.

**Au titre du représentant du personnel du fonds
national de péréquation des œuvres sociales, M. :**

- Merouane Rebhi.

Les dispositions de l'arrêté du 29 Chaoual 1443 correspondant au 30 mai 2022, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales, sont abrogées.